

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PIERRE-DE SAUREL

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, directrice des affaires juridiques et greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 14 janvier 2026, les règlements ci-dessous concernant les quotes-parts municipales de l'exercice financier 2026, soit :

- Règlement numéro 389-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la partie 1 du budget, laquelle partie comprend les fonctions relatives à l'administration générale de la MRC et concerne l'ensemble des municipalités de la MRC;
- Règlement numéro 390-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la partie 3 du budget, laquelle partie comprend la fonction relative à l'évaluation foncière et concerne les municipalités de Massueville, Saint-Aimé, Saint-David, Sainte-Anne-de-Sorel, Sainte-Victoire-de-Sorel, Saint-Gérard-Majella, Saint-Robert, Saint-Roch-de-Richelieu et Yamaska;
- Règlement numéro 391-26 répartissant les quotes-parts 2026 de la partie 8 du budget, laquelle partie comprend les fonctions relatives à la gestion des bandes riveraines.

Les règlements ci-dessus sont disponibles, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

Donné à Sorel-Tracy, ce 15^e jour du mois de janvier 2026.

La directrice des affaires juridiques et greffière,



Mme Jessica St-Pierre